

Bonjour,

**Import Control System (ICS) - Mise en œuvre du programme depuis le 1er juillet 2011.**

La Douane française nous confirme la pleine mise en œuvre de l'amendement sûreté-sécurité du code des douanes communautaire. En effet, les dispositions de la note du 18 mai 2011, prévues jusqu'au 30 juin 2011 inclus sont abrogées. En conséquence, depuis le 1er juillet 2011, les formalités ICS doivent obligatoirement être réalisées par la voie électronique.

Une note spéciale concernant les déclarations sûreté-sécurité normalement destinées à la Grèce est également publiée

**Toute infraction à l'une ou l'autre des deux formalités constitue une contravention douanière de 1ère classe, passible d'une amende comprise entre 300 et 3 000 €, selon l'article 410 du code des douanes.**

Pour lire le texte officiel voir le pdf joint ou [cliquez ici](#).

**Sur le plan pratique** : à la date d'aujourd'hui, les ENS sont majoritairement déposées par les transporteurs, facturés aux commissionnaires de transport, et répercutés une vingtaine d'euros en moyenne aux importateurs (excepté pour les achats sous la règle Incoterms DDP).

Exportateurs et importateurs doivent organiser le flux d'informations afin de faciliter le dépôt des ENS dans les délais impartis (rappel : par la voie maritime : 24 heures avant le chargement au port d'embarquement). Les informations à fournir par les différentes parties (vendeur-acheteur-transporteur) sont listées à l'annexe 30 des DAC ([JOUE L 360 du 19.12.2006](#))